

Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté Séance du 30 septembre 2010 à Valempoulières

Nombre de délégués : 77
Nombre de présents : 55
Nombre de votants : 55
Date de la convocation : 24 septembre 2010
Date d'affichage : 7 octobre 2010

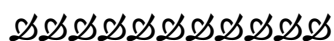
Présents : MM. PERNOT, JOURDAIN, SALVI, BLONDEAU, SAILLARD G., HUGON, ROZE, DUPREZ, MMES FAIVRE, DEL DO, MM. GIRAUD, BAUDOT, DOLE, M. THEVENIN suppléant, M. DUSSOUILLEZ, MELLE MARTIN, M. DOUARD, MME RAME, MM. OLIVIER, BINDA, M. BESSOT suppléant, MM. PRIN, VIONNET, MME FANTINI suppléante, MM. BANDERIER, PLANTARD, CAVALLIN, BESSARD, DONIER-MEROZ, M. CLEMENT suppléant, MM. BOURGEOIS M., MOREL Gilles, MME LECOULTRE, MM. LOUVRIER, BARTHET, ROLET, MASSON, VOISIN, ROZE A., MAUBORGNE, VERGOBY, CICOLINI, CATTENOZ C., RAMSEIER, GIRARDOT, CART-LAMY, KEMPF, PESENTI, MME DE LUCA, MM MOREL Gilbert, GUINCHARD, DENISET, SAILLARD M., DRECQ et M. PARIS suppléant.

Suppléants sans voix délibérative : MM. DAYET, CESCO-RESIA, CARTELIER, MME JAILLET, M. RACLE, MME TOURNIER, MM. GILLET, VALLET, MMES RAMBOZ, SAILLARD, MM. LACROIX, AUTHIER, BERTHET-TISSOT, CUBY C., BUIREY et CUBY A.

Excusés : MM. VANDEWATTYNE, BREUIL, MATHIEU, MMES HUMBERT, BAILLY, MM.DELAVENNE, BOIVIN, GOYDADIN, CARTELIER, GOULUT, MOUREY, MME COMTE et M. JACQUES.

Secrétaire de séance : M. Maurice SAILLARD

Présent à titre consultatif : M. BAUNE



M. Maurice SAILLARD, Maire de Valempoulières, accueille les Conseillers Communautaires.

En préambule, il est indiqué que M. Jean-Louis OLIVIER demande à ce que ses propos, tenus lors du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet dernier concernant la question du prêt bancaire à contracter pour le Budget Assainissement, soient repris comme suit :

« M. OLIVIER demande que lors de financements, la Communauté de Communes évite de solliciter DEXIA, qui est une banque pourrie comme chacun le sait, et l'actualité récente le démontre encore.

Il existe des banques locales. Faisons appel à elles. La Communauté de Communes doit donner l'exemple en faisant travailler les banques locales, en faisant jouer le mieux-disant social. Ce n'est pas difficile. Il faut le vouloir. »

Le Conseil Communautaire prend acte de cette demande.

M. PERNOT prend acte également, mais considère que si, à l'avenir, le Procès-Verbal doit être exhaustif, il conviendra de recruter une personne chargée entre autre de cette tâche.

Il demande ensuite l'inscription à l'ordre du jour, en questions diverses, des points suivants :

- Finances :

. CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques.

La délibération, en effet, doit être prise avant le 1^{er} octobre 2010 pour application en 2011.

Les Conseillers Communautaires approuvent l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la réunion.

M. PERNOT ouvre ensuite la séance.

Point sur l'ouverture de l'abattoir et avenants aux marchés de travaux :

Rapporteur : M. Rémi HUGON

La SARL Viande Nature Jura a repris l'activité d'abattage le 30 août dernier après avoir procédé à trois jours de tests, les 4, 5 et 6 août. Durant les premières semaines d'activité, soit du 30 août au 30 septembre (5 semaines complètes), le volume d'abattage est le suivant :

- Bovins :	274, soit	48.202,20 kg,
- Porcs charcutiers :	232, soit	16.667,10 kg,
- Porcelets :	4, soit	104,20 kg,
- Truies :	69, soit	10.783,70 kg,
- Agneaux :	336, soit	6.663,80 kg
- Chevaux :	174, soit	49.646,40 kg.

Le poids total produit s'élève donc à 132.067,40 kg, soit 132,07 tonnes sur 5 semaines d'activités (avec 4 jours d'abattage par semaine).

Ce début est donc conforme aux attentes et devrait permettre à la SARL Viande Nature Jura d'atteindre son objectif d'équilibre qui se situe à 1.200 t par an. Un certain transfert de Lons le Saunier existe, mais il est difficile à estimer.

M. HUGON précise que la Direction des Services Vétérinaires est présente chaque jour. Tout n'est pas parfait mais reste satisfaisant. Certains problèmes ont été découverts sur la chaîne. Les normes sanitaires évoluant, il est nécessaire de réaliser des investissements supplémentaires (notamment pour le respect de l'hygiène).

La plupart des personnes travaillant aujourd'hui étaient présentes au départ, dans l'ancienne société. Deux nouveaux employés ont été recrutés. Un chef de chaîne est venu pour les tests la première semaine, mais n'a pas reconduit son engagement. La personne pressentie pour lui succéder ne s'est pas présentée. Il sera donc nécessaire, pour l'avenir, de recruter un chef de chaîne.

En réponse à une question, M. HUGON précise que l'éclairage public devra être remis en service. Concernant le voisinage, les problèmes ont été résolus.

L'agrément est provisoire, pour une durée de 3 mois à compter du 3 août. Il pourra être éventuellement reconduit pour 3 mois, puis devenir définitif.

Concernant les engagements de tonnage, M. HUGON précise qu'ils sont aujourd'hui réalisés et que les abattages familiaux débiteront très prochainement. Le personnel est soumis à rude épreuve en raison du démarrage.

L'atelier de découpe est ouvert depuis le 31 août avec une seule personne pour l'instant. Du personnel supplémentaire pourra être embauché en fonction des besoins.

La fusion de Franche Comté Elevage et de Franche Comté Animaux sera effective prochainement. M. JACQUET devra donc être remplacé au sein de la SARL Viande Nature Jura en qualité de gérant.

Concernant l'abattoir, il est nécessaire par ailleurs, de procéder à des ajustements sur les marchés de travaux qui avaient été approuvés par le Conseil le 1^{er} avril 2010.

M. HUGON précise le contenu des avenants proposés ci-dessous. Les avenants négatifs sont principalement dus à la non réalisation de l'extension de l'étable.

			Avenant	Total	
lot 1	Equipements spécifiques	Facomia	274 816.00	50 645.50	325 461.50
lot 2	Terrassement gros oeuvre	Rusthul	166 157.79	-5 035.28	161 122.51
		Portail	8 938.50		8 938.50
		Passage canadien	15 773.68		15 773.68
	Charpente métallique			-18	
lot 3	serrurerie	Duthion	34 800.00	330.80	16 469.20
lot 4	Couverture étanchéité bardage	Duthion	51 282.24		51 282.24
	Isolations portes				
lot 5	isothermiques	Jura Isolation	22 777.52		22 777.52
		doublage panneaux	11 998.80	-995.00	11 003.80
lot 6	Platrerie peinture	Bonglet	1 973.86	0.00	1 973.86
		Option peinture	7 235.36		7 235.36

dégagement				
lot 7	Monte charge			
lot 8	Froid	Jurassienne frigorifique	8 075.96	8 075.96
		option	10 821.14 -1 099.89	9 721.25
lot 9	Electricité	Bouveret SARL	28 034.05	6 016.66
lot				-2 921.85
10	Fluides et ventilation	Molin	49 857.61	46 935.76
		Option ventilation sous-sol	15 589.53	-15
			589.53	0.00
TOTAL			708 132.04	12 689.81
				720 821.85

M. CART-LAMY demande si les recours ont donné des résultats. M. PERNOT précise qu'il ne dispose pas d'information nouvelle à ce sujet.

Concernant ce dossier, M. PERNOT rappelle qu'il s'agit d'un engagement réaffirmé à plusieurs reprises par le Conseil Communautaire.

Par ailleurs, il évoque les engagements de tonnage des trois supermarchés à hauteur de 680 t. Selon lui, les personnes qui déposent des recours contre les décisions de la CDAC n'ont pas conscience des conséquences de leurs actes sur le territoire car tous les dossiers sont liés. Le chômage de longue durée est fort sur notre secteur et les recours privent les personnes, de solutions. En conclusion, l'abattoir devrait ouvrir des perspectives.

Concernant le voisinage, le dialogue a permis de répondre aux attentes des riverains et la collaboration a été positive.

M. BLONDEAU précise que l'avenir est aux circuits courts et que l'abattoir aura toute sa place. Concernant les recours déposés, il considère que les associations devraient approfondir leur réflexion avant d'engager des procédures.

M. PERNOT souhaite féliciter le personnel de l'abattoir pour son implication, mais également saluer les partenaires de la SARL qui ont su se mobiliser. Pour lui, c'est le début d'une aventure. M. HUGON tient à rappeler que l'abattoir aujourd'hui, est l'aboutissement d'un travail collectif et remercie M. BAUNE et M. SALVI pour leur implication.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux de l'abattoir, tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les avenants avec les entreprises concernées ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décisions de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) et recours :

Lors de sa séance du 1^{er} juillet dernier, le Conseil avait émis un avis favorable aux projets suivants concernant les dossiers déposés auprès de la CDAC :

- transfert et extension de l'enseigne Super U,
- extension de l'enseigne Intermarché,
- implantation de l'enseigne Leclerc.

La CDAC, s'est réunie le 6 août 2010, et a accordé cette autorisation pour l'ensemble des dossiers présentés. Le Conseil sera informé des différents recours déposés auprès de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC) par plusieurs requérants.

Les représentants de la Communauté de Communes (CC) siégeant en CDAC ont donc pu s'appuyer sur le vote du Conseil.

- Intermarché : vote à l'unanimité. 5 élus, 3 associations.
- Leclerc : 5 pour, 2 contre et 1 abstention

- Super U : 6 pour, 1 contre et 1 abstention.

Etat des recours exercés :

Projets attaqués	Requérants
Intermarché	A.C.S.C. (Association des Commerçants)
	Jura Nature Environnement et Collectif Consomm'acteurs
Super U	A.C.S.C.
	Jura Nature Environnement et Collectif Consomm'acteurs
Leclerc	A.C.S.C.
	Jura Nature Environnement et Collectif Consomm'acteurs
	Intermarché
	Super U
	Casino

Ces recours vont être examinés en Commission Nationale. Le Conseil Municipal de Champagnole a pris une position de principe ce mardi : suspension des discussions sur les transactions foncières avec les porteurs de projets dans l'attente des résultats des recours. Il s'agit d'un signal pour ceux qui ont intenté des recours contre une décision des assemblées délibérantes.

M. DUPREZ est d'accord avec cette démarche. Les élus ont pris des décisions au regard de leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire. Les marchands du temple n'ont pas à s'opposer aux décisions des élus. A l'avenir, il s'opposera aux décisions qui pourraient favoriser l'un ou l'autre.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la suspension des discussions sur les transactions foncières avec les porteurs de projet ayant obtenu une autorisation de la CDAC et ayant déposé des recours contre les autres décisions de la CDAC,

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Modification du tableau des effectifs :

Rapporteur : M. Yves SALVI

Le tableau des effectifs du personnel doit être modifié en fonction des promotions de certains agents et afin de répondre aux besoins de la collectivité.

Il convient d'apporter à ce tableau les modifications suivantes, qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la CAP (Commission Administrative Paritaire) du centre de Gestion du Jura réunie le 16 juin 2010 :

EMPLOI SUPPRIME	EMPLOI CREE	DATE D'EFFET	OBJET
Nicole CUBY : Adjoint administratif Principal 1ère classe	Nicole CUBY : Rédacteur	1 ^{er} octobre 2010	Promotion de grade suite à examen professionnel

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, suite à la promotion de Mme CUBY dans le Grade de Rédacteur, à compter du 1^{er} octobre 2010,

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Admissions en non valeur :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Le Receveur-Percepteur demande l'admission en non valeur des sommes suivantes :

- Budget assainissement :
 - **512.00 €** sur l'exercice 2007 (PRE Monsieur MAINET Davy à CIZE),
 - **75.50 €** sur l'exercice 2006 et **70.25 €** sur l'exercice 2007 (redevance assainissement Café restaurant les Calins Madame KRUMMENACHER Magali à Ney)
 - **500.00 €** sur l'exercice 2006 (PRE SARL Le Matrix à Champagnole)
 - **109.20 €** sur l'exercice 2004 (redevance assainissement Monsieur BEFFY Pascal à Crotenay)
 - **802.70 €** sur l'exercice 2006 et **330.85 €** sur l'exercice 2007 (redevance assainissement Camping le Bivouac Monsieur FERREUX Gilles à Pont du Navoy)
 - **169.70 €** sur l'exercice 2007 et **183.48 €** sur l'exercice 2008 (redevance assainissement SARL Nicolas découpe distribution)
 - **17.00 €** et **113.40 €** sur l'exercice 2005 (redevance assainissement SA Jeujura)
 - **173.55 €** sur l'exercice 2007 (redevance assainissement restaurant la Truite Monsieur PRINCET Claude à Foncine le Haut)
- Budget JEJURA
 - **13 236.56 €** TTC sur les exercices 2005 et 2006 (2 loyers en 2005 et 2 loyers en 2006)
 - **4 104.00 €** sur l'exercice 2005 (remboursement taxes foncières 2005)
 - **1 456.67 €** sur l'exercice 2006 (remboursement taxes foncières 2006)
- Budget ZA Equevillon
 - **6 582.08 €** TTC sur l'exercice 2007 et **8 432.60 €** TTC sur l'exercice 2008 (4 loyers en 2007 et 5 loyers en 2008 atelier découpe SARL Nicolas découpe distribution)
- Budget ROTH
 - **7 294.62 €** TTC sur l'exercice 2006 (6 loyers entreprise SARL ROTH)

Pour l'ensemble des admissions en non valeur sur les budgets assujettis à la TVA, les crédits seront prévus HT. Le reversement de la TVA collectée sera demandé aux services fiscaux.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les admissions en non valeur des sommes détaillées ci-dessus dans le cadre des budgets concernés,

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Budget général. DM n°2. Réajustement des crédits pour l'aménagement des cascades de la Billaude :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2188-95 : Autres immo corporelles	268 050.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	268 050.00 €			
D 2312-95 : Immos en cours-terrains		268 050.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		268 050.00 €		
Total	268 050.00 €	268 050.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Budget Abattoir. DM N°1. Réajustement des crédits pour honoraires expertises, taxes foncières, ordures ménagères, ajustement du tableau d'amortissement, prêt BFT suite au passage à taux fixe et ajustement pour les marchés de travaux :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6156-90 : Maintenance		1 615.00 €		
D 6227-90 : Frais d'actes,de contentieux		18 000.00 €		
D 63512-90 : Taxes foncières		7 901.00 €		
D 6378-90 : Taxes diverses		203.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		27 719.00 €		
D 023-01 : virement à section investis.		14 500.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		14 500.00 €		
D 66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	19 585.00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	19 585.00 €			
R 778-01 : Autres produits exceptionnels				22 634.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				22 634.00 €
Total	19 585.00 €	42 219.00 €		22 634.00 €
INVESTISSEMENT				
D 1641-01 : Emprunts en euros		9 000.00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		9 000.00 €		
D 2031-90 : Frais d'études	74 324.00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	74 324.00 €			
D 2154-90 : Matériel et outillage industriel	265 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	265 000.00 €			
D 2313-90 : Immos en cours-constructions		403 924.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		403 924.00 €		
R 021-01 : Virement section exploitation				14 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				14 500.00 €
R 1641-01 : Emprunts en euros				59 100.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				59 100.00 €
Total	339 324.00 €	412 924.00 €		73 600.00 €
Total Général		96 234.00 €		96 234.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Budget Centre Autistes. DM N° 1. Réajustement des crédits pour travaux de voirie et onduteur :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1641-01 : Emprunts en euros	4 100.00 €			
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts	4 100.00 €			
D 2318-524 : Autres immos corp. en cours		4 100.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		4 100.00 €		
Total	4 100.00 €	4 100.00 €		

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

Budget Zone d'Equesson. DM N° 1. Réajustement des crédits pour solde honoraires avocat, admission en non valeur (Société Nicolas Découpe), remboursement assurance, remboursement intérêt de retard atelier de découpe et alarme incendie :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612-90 : Energie-électricité		3 000.00 €		
D 60613-90 : Chauffage urbain		2 395.00 €		
D 61522-90 : Entretien de bâtiments		3 000.00 €		
D 6226-90 : Honoraires		53 000.00 €		
D 637-90 : Autres impôts & taxes		200.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		61 595.00 €		
D 023-01 : Virement section investissement		15 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		15 000.00 €		
D 654-90 : Pertes sur créances irrécouv.		12 600.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		12 600.00 €		
D 66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	15 000.00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	15 000.00 €			
R 7711-90 : Débits et pénalités perçus				26 495.00 €
R 7788-90 : Produits exceptionnels divers				47 700.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				74 195.00 €
Total	15 000.00 €	89 195.00 €		74 195.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2313-90 : Immos en cours-constructions		15 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		15 000.00 €		
R 021-01 : Virement de la section de fonct				15 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				15 000.00 €
Total		15 000.00 €		15 000.00 €
Total Général		89 195.00 €		89 195.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Cotisation Foncière des Entreprises. Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettent aux communes et aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de CFE est partielle, l'exonération de CVAE s'applique dans la même proportion.

Considérant que le Conseil Communautaire avait décidé une exonération à hauteur de 50 %, par délibération du 18 décembre 2007, il est proposé :

- d'exonérer de CFE, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;

- de fixer le taux de l'exonération à 50 %.

M. DUPREZ se félicite de l'existence du cinéma. Un abonnement ou des réductions pour les étudiants ne sont pas mis en place. Le Conseil communautaire pourrait le suggérer.

M. PERNOT invite à la prudence sur le cinéma. Le gérant est le seul salarié de la SARL et ouvre 360 jours par an. La charge de travail représente celle de trois personnes. Le cinéma vit grâce aux aides des collectivités (Ville et Conseil Général principalement).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les dispositions ci-dessus relatives à l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises, pour les établissements de spectacles cinématographiques,

☞ **FIXE** le taux de l'exonération à 50 %,

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Crèche. Mise à jour du Règlement Intérieur :

Rapporteur : Mme Véronique DEL DO

Après cinq années de fonctionnement du service, il est nécessaire de procéder à la mise à jour de certains points du règlement intérieur du service (document joint).

Cette proposition de mise à jour concerne principalement les points suivants :

- modification du personnel suite à l'extension d'agrément de 30 à 35 places,
- précisions sur le respect des horaires de fermeture,
- adaptation de la composition du trousseau,
- adaptation concernant la surveillance médicale (recherche médecin de crèche en cours),
- ...

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver les modifications proposées dans la rédaction du règlement intérieur de la crèche.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les modifications à apporter au Règlement Intérieur de la Crèche Halte-Garderie, telles qu'elles ont été proposées dans le projet joint à l'ordre du jour,

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Bassin Nautique. Approbation du programme de travaux :

Rapporteur : M. Thierry ROZE

Le Comité de Pilotage du projet de bassin nautique s'est réuni le 13 septembre dernier pour étudier le projet de programme pour la construction du bassin nautique élaboré avec le cabinet H2O.

Ce programme est présenté au Conseil Communautaire pour approbation avant le lancement du concours d'architecte. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Estimation du coût des travaux : 4.500.000 € HT (valeur juillet 2010)
- FMI (Fréquentation Maximale Instantanée) : 600 baigneurs
- 300 baigneurs (l'hiver)
- Fréquentation moyenne attendue : 124.000 entrées, réparties comme suit,
 - o Scolaires : 33.000,
 - o Associations : 15.000,
 - o Public : 76.000,
- Terrain projet : 5 à 6.000 m²

- Bassin sportif couvert 25 m X 12,50 m, profondeur 1,40 à 1,80 m avec fond mobile. Le bassin doit permettre la pratique de la natation dans 5 couloirs de nage. Il permettra ainsi l'accueil de 2 classes en simultané pour le perfectionnement en natation ou l'apprentissage et des cours d'aquagym lorsque le fond mobile est remonté à 1,20 m.

- Bassin ludique et apprentissage extérieur de 250 m², profondeur de 0,80 à 1,30 m
- Plage ludique extérieure sans profondeur de 10 m² (5 à 7 jeux).

Un concours d'architecte sera lancé au regard de ce programme dès lors qu'il sera approuvé par le Conseil. Dans cette hypothèse, le planning réalisé permet d'envisager l'ouverture de l'équipement en octobre 2013.

M. RAMSEIER s'interroge sur la proximité avec les riverains et les nuisances sonores. M. ROZE précise que cette contrainte sera prise en compte.

M. OLIVIER s'interroge sur l'étude des coûts de fonctionnement. M. ROZE répond que ces coûts avaient été précisés dans le pré-programme. Le déficit est évalué à environ 250.000 € pour un fonctionnement de 11 mois sur 12.

Le coût des travaux est évalué à 4.500.000 € HT (valeur août 2010), hors options et honoraires, soit un coût total d'environ 5.300.000 € HT.

M. BLONDEAU demande que le Conseil Communautaire se prononce sur les surfaces (2.047 m²) et l'enveloppe financière.

M. ROZE précise que les subventions possibles maximales seront de l'ordre de 50 % (Conseil Général et Etat principalement). La Région ne finance pas.

M. PERNOT précise que le point devra être fait sur les implications des partenaires (Etat – Région – Département). Concernant la Région, le projet n'est pas prioritaire. La seule enveloppe disponible est celle du Contrat de Pays (411.000 €). La Région doit pouvoir s'impliquer dans le financement au regard de sa compétence en matière de Lycée. La CC, seule, ne peut financer cet investissement.

M. BLONDEAU revient sur la question des surfaces et sur la précision concernant le coût des travaux. M. PERNOT rappelle que le coût des travaux est arrêté à 4.500.000 € HT hors honoraires. M. ROZE, par ailleurs, précise que le programme a été fixé au regard des demandes des partenaires financiers.

M. RAMSEIER s'interroge sur la durée de vie de l'équipement. M. ROZE répond qu'il l'estime à 30 années et précise que la piscine actuelle a 44 ans et que celle de Lons a été reconstruite après 34 années de mise en service.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 54 voix pour et une abstention (M OLIVIER),

☞ **APPROUVE** le programme présenté ci-dessus dans le cadre de la réalisation du futur bassin nautique,

☞ **AUTORISE** le Président à lancer un concours d'architecte,

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Taxe de séjour :

Rapporteur : M. Jean-Louis DUPREZ

Lors de sa séance du 30 septembre 2004, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'une taxe de séjour intercommunale sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le dispositif adopté a prévu la mise en place d'une Taxe forfaitaire applicable aux hébergeurs non professionnels et une Taxe au réel applicable aux professionnels.

Pour rappel, la taxe de séjour forfaitaire est due par le propriétaire. Son calcul est effectué par les services de la collectivité, au vu d'une déclaration remplie par le propriétaire. Il est basé sur la capacité d'accueil du logement. Une exonération est prévue pour les deux premières années de mise en activité.

La taxe au réel est due par la personne qui séjourne, puis versée par l'hébergeur auprès du Receveur (Trésor Public). Son calcul prend en compte le nombre de nuitées (par personne et par nuit). Des exonérations sont prévues par la Loi (Code Général des Collectivités Territoriales).

Après six années de mise en place, il apparaît nécessaire de faire évoluer la taxe de séjour afin de prendre en compte les particularités de l'hébergement non professionnel dont le taux de fréquentation ne correspond quasiment jamais à la capacité déclarée.

Ainsi, le passage à la taxe réelle, de tous les hébergements -professionnels et non professionnels- répondrait à cette nécessité et permettrait aux hébergeurs de s'acquitter d'une taxe mieux adaptée à leur situation.

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur une application de la taxe de séjour réelle pour l'ensemble des hébergeurs au 1^{er} janvier 2011.

Les modalités d'application de cette taxe sont les suivantes :

1. Exonérations :

. Exonérations obligatoires :

- enfants de moins de 13 ans, (art. L.2333.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT)
- colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants (art. D. 2333.47 du CGCT),
- bénéficiaires de l'aide sociale (art. D. 2333-48 du CGCT)
- fonctionnaires et agents de l'état présents temporairement pour l'exercice de leurs fonctions (art. D.2333-48 du CGCT)

Il est par ailleurs précisé que les voyageurs et représentants de commerce ne sont pas exonérés de la taxe de séjour.

. Exonération facultative proposée :

Personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station.

. Réductions obligatoires proposées :

Membres de familles nombreuses porteurs de la carte (art. D. 2333-49 du CGCT).

Seuls les enfants de moins de 18 ans sont pris en compte dans le calcul de la réduction :

- 30 % pour 3 enfants,
- 40 % pour 4 enfants,
- 50 % pour 5 enfants,
- 75 % pour 6 enfants,

2. Tarifs:

Les tarifs appliqués sont ceux qui ont été fixés par délibération du 10 juillet 2008 à l'occasion de l'harmonisation des tarifs avec le SIDANEP.

Nature de l'hébergement	Tarif
Hôtels, Résidences et Meublés 4 étoiles et + et tous les établissements de caractéristiques équivalentes	1.00 €
Hôtels, Résidences et Meublés 3 étoiles et tous les établissements de caractéristiques équivalentes	0.70 €
Hôtels, Résidences et Meublés 2 étoiles Villages de vacances grand confort et tous les établissements de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Hôtels, Résidences et Meublés 1 étoile Villages de vacances confort	0.45 €
Hôtels, Résidences et Meublés non classés et tous les établissements de caractéristiques équivalentes	0.40€
Camping, Caravanages et Hébergements de plein air 3 et 4 étoiles et tous les établissements de caractéristiques équivalentes	0.40 €
Camping, Caravanages, Hébergements de plein air et 1 et 2 étoiles et tous les établissements de caractéristiques équivalentes	0.30 €

Les tarifs sont fixés par jour et par personne au regard du classement de l'établissement issu de l'arrêté préfectoral. Ils sont affichés chez les logeurs chargés de percevoir la taxe. La facture remise au client doit obligatoirement mentionner la taxe de séjour.

3. Versement de la taxe :

La taxe devra être versée au receveur deux fois par an : au 31 mai et au 30 novembre.

Le versement doit être accompagné des documents suivants :

- déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue,
- état précisant le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe, inscrits par date dans l'ordre des perceptions effectuées. Un exemplaire de ces documents doit être impérativement adressé à la Communauté de Communes.

En cas de non paiement, une procédure de taxation d'office mise en place par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2007, sera appliquée. Par ailleurs, tout retard dans le versement de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de 0.75 % par mois de retard.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en place de la taxe de séjour réelle à partir du 1^{er} janvier 2011 pour tous les hébergeurs conformément aux dispositions présentées.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, au vu des motifs exposés ci-dessus, le passage à la Taxe de séjour réelle pour l'ensemble des hébergeurs de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2011,

☞ **APPROUVE** l'ensemble des dispositions relatives à la mise en place de cette taxe, décrites également ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics et Diagnostic d'accessibilité des établissements intercommunaux recevant du public :

Dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (article 45) « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics communaux et intercommunaux doit être réalisé.

Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 précise que ce plan doit être établi par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence à cet effet, dans les trois ans suivant la date de publication du présent arrêté, soit le 23 décembre 2009.

Depuis l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010, la CC est compétente pour « l'établissement des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. »

Une consultation a été réalisée par avis d'appel public à la concurrence (lot n°1) pour une prestation sur l'ensemble des communes adhérentes sauf Champagnole qui avait mandaté un cabinet d'étude avant la prise de compétence. Ce contrat d'un montant de 6.688,96 € HT sera donc repris par la CC avec effet au 22 avril 2010.

Trois cabinets d'étude ont transmis une offre. Après analyse, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la proposition du cabinet VEREX pour un montant de 33 250 € H.T. pour l'élaboration des Plans d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics.

Par ailleurs, la loi du 11 février 2005 (article 41) précise qu'un diagnostic d'accessibilité de chaque établissement intercommunal recevant du public doit être réalisé.

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 et le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 fixent pour l'existant les modalités de cette accessibilité par type de bâtiment. La mise en accessibilité de ces bâtiments doit se faire avant le 1^{er} janvier 2015 comme le prévoit la loi.

Après analyse des offres (lot n°2), il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver celle du cabinet VEREX pour un montant de 900.00 € H.T. pour la réalisation des diagnostics d'accessibilité des bâtiments intercommunaux recevant du Public (crèches-relais assistantes maternelles et piscine de Chaux des Crotenay).

Enfin, il est également demandé au Conseil Communautaire d'approuver la demande de subvention à présenter aux services de l'Etat dans le cadre de la DGE à hauteur de 30%.

M. MAUBORGNE ne comprend pas la nécessité d'avoir recours à un Cabinet d'Etudes dans la mesure où le plan d'accessibilité est établi avec les services de la Direction départementale des Territoires. M. PERNOT lui répond en indiquant que les décisions du Conseil Communautaire ne doivent pas être remises en cause à chaque séance. Il rappelle que cette compétence a été prise à une large majorité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 54 voix pour et 1 abstention (M. MAUBORGNE),

☞ **APPROUVE** la proposition du Cabinet VEREX d'un montant de 33.250 € HT pour l'élaboration des Plans d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (lot n°1) sur l'ensemble des communes adhérentes, sauf Champagnole,

☞ **APPROUVE** la proposition du Cabinet VEREX d'un montant de 900,00 € pour la réalisation des diagnostics d'accessibilité des bâtiments intercommunaux recevant du public (lot n°2),

☞ **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec le Cabinet VEREX,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter auprès des services de l'Etat, une subvention au titre de la DGE à hauteur de 30 %, pour ces prestations permettant d'établir l'établissement des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics pour un montant de 39.938,96 € HT.

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Création d'un groupe de travail :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Dans le cadre de l'étude d'opportunité confiée à Jura Habitat et conduite sur les territoires des deux Communauté de Communes (CC) du Pays, une réunion de concertation entre les deux commissions communautaires s'est déroulée le 15 septembre dernier. Lors de cette réunion, il a été convenu de constituer un groupe de travail avec 6 à 7 représentants de chaque CC.

Le Bureau, réuni le 22 septembre propose de désigner les représentants suivants :

- Claude GIRAUD (Montrond),
- Marianne RAME et Danielle BAUD (Champagnole),
- Marcel BAVEREL (Equevillon),
- Marcel GUINCHARD (Sirod),
- Andrée LECOULTRE (Foncine le Haut),
- Bernadette TREAND (Crotenay).

Il est précisé que deux réunions seront organisées courant octobre.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la composition du Groupe de Travail pour l'OPAH, présentée ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Assainissement Ardon. Avenant n°1 pour le marché de travaux de la station (lot n°2) :

Rapporteur : Guy SAILLARD

Dans sa séance du 29 octobre 2009, le Conseil Communautaire avait approuvé le marché de travaux pour la réalisation de la station d'épuration d'ARDON avec la Société Eau Pure pour un montant de 165 200.26 € H.T.

Il convient de poser une conduite Ø 200 pour la réalisation de l'exutoire de la station sur une longueur de 50 m, en remplacement du fossé initialement prévu, pour un montant de 34.50 € H.T. le mètre soit 1 980.00 € H.T. Il est également nécessaire de reprendre des descentes de chéneaux pour un montant de 590.00 € H.T. et enfin de déplacer le coffret EDF pour un montant de 500.00 € H.T.

Ainsi le montant total du présent avenant s'élève à 3 070.00 € H.T.

En conséquence le montant du marché passe de 165 200.26 € H.T. à 168 270.26 € H.T.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 1 au marché de la Société Eau Pure pour un montant de 3 070.00 € H.T. (3 671.72 € T.T.C)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'avenant d'un montant de 3.070,00 € HT, à intervenir avec la Société Eau Pure concernant le marché de travaux pour la station d'épuration de Ardon (lot n°2),

☞ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Divers

. Point sur le SIG :

M. GIRAUD précise que 22 communes sur 38, sont adhérentes au dispositif. Une réunion de travail a eu lieu avec le Directeur du SIDEC et le Président, afin d'accélérer la formation des élus et des secrétaires de mairie. Il est par ailleurs important que les élus soient présents afin de comprendre l'intérêt de cette action. Lors de la délivrance des CU (Certificat d'Urbanisme), le SIG est un outil important.

Il est rappelé que des réunions ont été programmées à la CC, les 7, 8, 11 et 12 octobre.

. Information sur la TNT :

Une session de formation est organisée le lundi 18 octobre à 18h00 à l'Oppidum.

. Photovoltaïque :

M. PERNOT précise que la CC ne s'implique pas dans ces dossiers. Chaque commune peut construire une réflexion et engager des projets. C'est le cas de Crotenay (études d'impact en cours sur un terrain communal, ancienne carrière à côté du golf) et Pillemoine.

M. BLONDEAU souhaite mettre en garde les Maires sur les nouvelles énergies : la technique est complexe pour intégrer cette énergie dans le réseau. Elle est, aujourd'hui, vendue à perte par EDF.

. Scènes du Jura :

M. MAUBORGNE informe le Conseil Communautaire sur les spectacles décentralisés à Foncine le Haut, Valempoulières et Mont sur Monnet. Il invite les habitants de la CC à y participer (9 représentations x 45 personnes) les 8, 9 et 10 octobre.

M. BOURGEOIS s'interroge sur la démarche relatée dans la presse concernant l'avenir de l'intercommunalité.

M. PERNOT précise que la réflexion s'est engagée en prévision du futur Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Le constat partagé est le suivant : soit les CC devront comporter plus d'habitants, soit elles devront rester de taille modeste.

Les Services à la population nécessitent des moyens importants. Si les politiques territoriales évoluent demain, il faudra s'interroger sur notre avenir et atteindre une population de 50.000 habitants. Aujourd'hui, la CC est principalement axée sur l'investissement. Or, les Services à la population vont créer des frais de fonctionnement. Le SDCI sera adopté le 31 décembre 2011.

Cette évolution « met à mort le Département sans le tuer » et il existe un consensus au niveau national. Il est donc nécessaire d'anticiper. La seule proposition non viable serait de constituer une seule CC sur le territoire du Pays.

M. OLIVIER évoque la pollution de l'Ain.

M. HUGON indique qu'il n'a aucune information. M. PERNOT précise que la CC n'est pas conviée aux réunions de travail et que seul, l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) a pris contact (ce

jour) pour prendre rendez-vous avec la CC. M. SAILLARD précise que la seule information sur le sujet vient de la presse. Il rappelle que l'Agence de l'Eau a versé l'aide au bon fonctionnement en 2009.

M. VIONNET rappelle que ce sont les Présidents de Société de Pêche qui sont intervenus et que les Services de l'Etat n'ont mis en cause personne.

M. PLANTARD informe que de son côté, il a été alerté par certains pêcheurs ayant trouvé des poissons morts à Crotenay.

Prochaines réunions :

Bureau : Mardi 12 octobre 2010
Etude de l'état des lieux et programmation des travaux d'assainissement.

Mardi 19 octobre 2010

Conseil communautaire : Jeudi 28 octobre 2010 à 20 h 30.

La séance est levée à 23 h 45.